



Liste des matières dangereuses

Version: 1.12.2016 v 1.5

Tous les produits agrochimiques, en particulier les pesticides, peuvent être potentiellement dangereux sous une forme ou une autre pour la santé humaine et animale ainsi que pour l'environnement et doivent donc être utilisés avec prudence. Fairtrade International recommande l'utilisation d'autres méthodes comme le bon choix des cultures et des variétés, des pratiques culturales appropriées et du matériel biologique pour les organismes nuisibles, avant qu'un pesticide chimique soit utilisé pour la lutte anti-parasitaire.

La liste des matières dangereuses (HML) est divisé en trois listes: la liste rouge, la liste orange et la liste jaune.

- **Liste rouge:** La liste rouge est une liste « interdite » et comprend des matériaux qui ne doivent pas être utilisés sur des produits de Fairtrade.
- **Liste orange:** La liste orange est une liste « restreinte » et comprend des matériaux qui peuvent être utilisés dans des conditions spécifiées dans le présent document limitant ainsi leur utilisation. L'utilisation des matériaux dans cette liste sera surveillée par Fairtrade International. Les opérateurs doivent être conscients que certains de ces matériaux doivent être éliminés au 30 juin 2020 ou 30 juin 2022, comme indiqué dans la liste. Les autres matériaux dans la liste peuvent éventuellement être interdits et leur utilisation est encouragée à être abandonnée.
- **Liste jaune:** La liste jaune est une liste « signalé » et comprend des matériaux qui sont marqués pour être dangereux et doivent être utilisés sous extrême prudence. Fairtrade International surveillera la classification de ces matériaux par des organismes internationaux comme PAN, l'OMS et la FAO, et des matériels peuvent être interdits à l'avenir. Les exploitants sont invités à renoncer leur utilisation.

Classification des matériaux dans la HML

La liste des matières dangereuses comprend les matériaux qui sont identifiés comme hautement dangereux comme défini dans le Code de conduite sur la gestion des pesticides adopté par la FAO et de l'OMS en 2013. La PML a été construite sur la base des informations de la liste international des pesticides très dangereux de PAN (HHP).

Pesticides hautement dangereux (FAO / OMS)

« Les pesticides hautement dangereux (HHP) signifie les pesticides qui sont reconnus pour présenter des niveaux particulièrement élevés de risques aigus ou chroniques pour la santé ou l'environnement selon les systèmes de classification internationalement reconnues telles que l'OMS ou GHS ou leur inscription dans les accords internationaux contraignants ou conventions pertinentes. En outre, les pesticides qui semblent causer des dommages graves ou irréversibles à la santé ou à l'environnement dans des conditions d'utilisation dans un pays peuvent être considérés comme et traité comme très dangereux ».

« Danger signifie la propriété intrinsèque d'une substance, un agent ou d'une situation ayant le potentiel de causer des conséquences indésirables (par exemple, les propriétés qui peuvent causer des effets indésirables ou des dommages à la santé, l'environnement ou les biens).»



Critères de danger pour l'identification des pesticides extrêmement dangereux ¹

Critères de danger	Mesure (classifications de danger utilisée)
Conventions	<p>Polluants organiques persistants (Convention de Stockholm)</p> <p>Les substances PIC (La Convention de Rotterdam sur le consentement préalable de l'information applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international)</p> <p>Substances appauvrissant la couche d'ozone (Protocole de Montréal)</p>
Forte toxicité aiguë	<p>Classe 1a) « extrêmement dangereux » selon la Classification recommandée OMS des pesticides par risque</p> <p>(Classe 1b) « hautement dangereux » selon la Classification OMS recommandée des pesticides par risque</p> <p>« Mortel par inhalation » (H330) selon le Système général harmonisé (SGH)</p>
Effets toxiques à long terme ou une exposition chronique	<p>Cancérigène pour l'homme selon le CIRC, US EPA ou « connus ou présumés cancérigènes pour l'homme » (catégorie 1), selon le Système général harmonisé (SGH)</p> <p>Certainement / probablement cancérigène pour l'homme selon le CIRC, US EPA</p> <p>« Substances connues pour induire des mutations héréditaires (mutagène) ou à considérer comme induisant des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains », « Substances connues pour induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains » (Catégorie I) selon le Système général harmonisé (SGH)</p> <p>« Connus ou présumés toxiques au système humain reproductif » (reprotoxique) (Catégorie I) selon le Système général harmonisé (SGH)</p> <p>Disrupteur endocrinien potentiel selon l'UE Catégorie 1 ou « Susceptible à être toxique au système humain reproductif » (catégorie 2) ET « cancérigène pour les humains » (catégorie 2) selon le Système général harmonisé (SGH) ou</p>
Une préoccupation écologique	<p>« Très persistant » demi-vie > 60 jours en mer ou en eau douce ou demi-vie > 180 jours dans le sol (demi-vie « typique »), marins ou d'eau douce sédiments (indicateurs et les seuils en fonction de la Convention de Stockholm) et / ou</p> <p>« Très bioaccumulables » (BCF > 5000) ou Kow logP >5 (données de BCF existants remplacent les données Kow log P) (indicateurs et seuils selon la Convention de Stockholm) et / ou</p> <p>Très toxique pour les organismes aquatiques (LC / EC 50 [48h] pour Daphnia spp. <0,1 mg / l)</p>
Danger pour les services d'écosystème	<p>« Très toxique pour les abeilles », selon US EPA (DL50, µg / abeille < 2) (y compris Greenpeace toxique aux abeilles 7, à savoir : Clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame, clorpyrifos, cyperméthrine, deltaméthrine et fipronil)</p>

¹ Un glossaire des termes et abréviations utilisés sont données à la fin de ce document



Partie 1: Liste rouge des substances interdites de Fairtrade International

La liste rouge est une liste « interdite » et comprend les pesticides extrêmement dangereux qui ne doivent pas être utilisés sur des produits de Fairtrade.

Les critères de classification d'un matériel dans la liste rouge sont:

- Inscrite dans les conventions OU
- Forte toxicité aiguë OU
- À long terme, un effet toxique ou une exposition chronique (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxiques, perturbateurs endocriniens) OU
- La préoccupation environnementale (deux des trois effets suivants sur l'environnement a) Très persistants, b) Très bio-accumulables, c) Très toxique pour les organismes aquatiques ; OU
- Considéré comme obsolète

Liste Rouge (Liste des interdictions)								
No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
1	2,3,4,5-Bistetrahydro-2-furaldéhyde	126-15-8						x
2	2,4,5-T	93-76-5	x					x
3	2,4,5-TCP	35471-43-3						x
4	Abamectine	71751-41-2		x (h330)				
5	Acétochlore	34256-82-1			x			
6	Acroléine	107-02-8		x				
7	Alachlore	15972-60-8	x		x			
8	Aldicarbe	116-06-3	x	x			x	
9	Aldrine	309-00-2	x			x	x	x
10	Alcool allylique	107-18-6		x				
11	Alpha-BHC ; Alpha-HCH	319-84-6	x					
12	Alpha-chlorhydrine*	96-24-2		x				
13	Amitrole	61-82-5			x			
14	Huile anthracénique	90640-80-5			x			
15	L'arsenic et ses composés	7778-39-4			x			
16	Amiante	1332-21-4		x				
17	Azafenidin	68049-83-2			x			
18	Azinphos-éthyl	2642-71-9		x			x	
19	L'azinphos-méthyl	86-50-0	x	x			x	

² Remarque : Danger pour les services écosystémiques ne sont pas un critère pour la liste rouge, mais la colonne est ajoutée à la liste rouge pour indiquer que les matériaux sont également toxiques aux abeilles



Liste Rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Número CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
20	Azocyclotin	41083-11-8		x		x		
21	Bénomyl	17804-35-2	x		x			
22	Bêta-cyfluthrine	68359-37-5		x (WHO 1b)				
23	bêta-HCH ; bêta-BCH	319-85-7	x		x			
24	Binapacryl	485-31-4	x					x
25	Blasticidine-S	2079-00-7		x				
26	Brodifacoum*	56073-10-0		x				
27	Bromadiolone*	28772-56-7		x				
28	Brométhaline*	63333-35-7		x		x		
29	Bromoxynil	1689-84-5		x				
30	L'heptanoate de bromoxynil	56634-95-8				x		
31	L'octanoate de bromoxynil	1689-99-2				x		
32	Butocarboxime	34681-10-2		x			x	
33	Butoxycarboxim	34681-23-7		x				
34	Composés de cadmium	7440-43-9		x				x
35	Cadusafos	95465-99-9		x		x	x	
36	Arséniate de calcium	7778-44-1		x				
37	Cyanure de calcium	592-01-8		x				
38	Captafol	2425 06 1	x	x	x			
39	Captane	133-06-2			x			
40	Carbofuran	1563-66-2	x	x			x	
41	Tétrachlorure de carbone	56-23-5, 53908-27-3, 8003-06-3			x			x
42	Carbosulfan	55285-14-8	x (h330)					
43	Chloranile	118-75-2						x
44	Chlordane	57-74-9	x		x			
45	Chlordécone	143-50-0	x			x	x	x
46	Chlordiméforme	6164-98-3			x			x
47	Chlorethoxyphos	54593-83-8		x			x	
48	Chlorfenvinphos	470-90-6		x			x	



Liste Rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
49	Chlorfluazuron	71422-67-8				x		
50	Chlorméphos	24934-91-6		x				
51	Chlorobenzilate	510-15-6	x					x
52	Chlorophacinone*	3691-35-8		x				
53	Chloropicrine	76-06-2		x				
54	Chlorothalonil	1897-45-6		x (h330)				
55	Chlorotoluron	15545-48-9			x			
56	Chlorpyrifos, chlorpyrifos-méthyle	2921-88-2, 5598-13-0					x	
57	Clothianidine	210880-92-5					x	
58	Arséniate de cuivre	7778-41-8			x			
59	Coumaphos*	56-72-4		x				
60	Coumatétralyle*	5836-29-3		x				
61	CPMA (Chlorométhyl propyl-mercurique-acétate)	1319-86-4		x	x			
62	Créosote	8001-58-9			x			
63	Cyhexatin	13121-70-5				x		
64	DBCP	96-12-8			x			x
65	DDD (dichlorodiphényltrichloroéthane -dichloroéthane)	72-54-8		x	x	x		
66	DDT	50-29-3	x		x	x		
67	Déméton-S-méthyl	919-86-8		x			x	
68	Dichlorvos ; DDVP	62-73-7	x (WHO 1b et h330)					
69	Dicofol	115-32-2				x	x	
70	Dicrotophos	141-66-2		x			x	
71	Dieldrine	60-57-1	x			x	x	x
72	Difenacoum*	56073-07-5		x				
73	Diféthialone*	104653-34-1		x				
74	Dimoxystrobine	149961-52-4			x	x		
75	Dinocap	39300-45-3			x			
76	Dinosèbe et ses sels et esters	88-85-7	x					x



Liste Rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
77	Dinoterb	1420-07-1		x	x			
78	Diphacinone*	82-66-6		x				
79	Dibromure de diquat	85-00-7		x				
80	Dichlorure de diquat	4032-26-2		x				
81	Disulfoton	298-04-4		x				
82	DNOC et ses sels	534-52-1	x	x				
83	Édifenphos	17109-49-8		x				
84	Endosulfane	115-29-7	x	x	x			
85	Endrine	72-20-8	x					x
86	E-phosphamidon	297-99-4		x				
87	Épichlorhydrine	106-89-8			x			
88	EPN	2104-64-5		x			x	
89	Éthiofencarb	29973-13-5		x				
90	Éthoprophos ; Ethoprop	13194-48-4		x				
91	Dichlorure d'éthylène, EDC	107-06-2	x		x			x
92	Oxyde d'éthylène	75-21-8	x		x			
93	L'éthylène-thiourée	96-45-7			x			
94	Dibromure d'éthylène ; 1,2-dibromoéthane, EDB	106-93-4	x		x			x
95	Famphur	52-85-7		x				
96	Fénamiphos	22224-92-6		x			x	
97	Fénarimol	60168-88-9			x			
98	Oxyde de fenbutatine	13356-08-6		x		x		
99	Fenchlorazole-ethyle	103112-35-2			x			
100	Fenpropathrine	39515-41-8	x (h330)					
101	L'acétate de fentine	900-95-8		x	x			
102	L'hydroxyde de fentine	76-87-9		x	x			
103	Flocoumafen	90035-08-8		x				
104	Fluazifop-butyl	69806-50-4			x			
105	Fluazolate	174514-07-9				x		



Liste Rouge (Liste des interdictions)								
No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
106	Flucythrinate	70124-77-5		x			x	
107	Flumétraline	62924-70-3				x		
108	Flumioxazin	103361-09-7			x			
109	Fluoroacétamide	640-19-7	x	x				
110	Formaldéhyde	50-00-0			x			
111	Forméтанate	22259-30-9		x			x	
112	Furathiocarbe	65907-30-4		x				
113	Glyphosate et ses sels	1071-83-6 69254-40-6 38641-94-0 40465-66-5 34494-03-6 81591-81-3			x			
114	Halfenprox	111872-58-3				x		
115	Heptachlore	76-44-8	x			x		x
116	Hepténophos	23560-59-0		x			x	
117	Hexachlorobenzène (HCB)	118-74-1	x	x	x			x
118	L'hexachlorocyclohexane HCH (hexachlorures de benzène)	608-73-1	x				x	x
119	Hexaflumuron	86479-06-3			x			
120	Imidaclopride	138261-41-3					x	
121	Ioxynil	1689-83-4			x			
122	L'isopyrazam	881685-58-1				x		
123	Isoxathion	18854-01-8		x			x	
124	Lambda-cyhalothin	91465-08-6		x (h330)	x			
125	Arséniate de plomb	7784-40-9		x		x		
126	Leptophos	21609-90-5						x
127	Lindane	58-89-9	x		x		x	
128	Linuron	330-55-2			x			
129	Phosphure de magnésium	12057-74-8		x				
130	Manèbe	12427-38-2			x			
131	Mécarbame	2595-54-2		x				
132	Composés du mercure, y compris composés mercuriels inorganiques, composés de l'alkyl-mercure et composés du	Numéros CAS individuels	x	x				



Liste Rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
	alkyloxyalkyle et aryle-mercure							
133	Metam-sodium	137-42-8			x			
134	Méthamidophos	10265-92-6	x	x			x	
135	Méthidathion	950-37-8		x			x	
136	Méthiocarbe	2032-65-7		x			x	
137	Méthomyl	16752-77-5		x			x	
138	Méthoxychlore	72-43-5			x			
139	Bromure de méthyle	74-83-9	x					
140	Métirame	9006-42-2			x			
141	Métribuzine	21087-64-9			x			
142	Mévinphos	7786-34-7		x			x	
143	Mirex	2385-85-5	x			x	x	x
144	Molinate	2212-67-1			x			
145	Monocrotophos	6923-22-4	x	x			x	
146	Nicotine	54-11-5		x				
147	Nitrobenzène	98-95-3			x			
148	Nitrofène	1836-75-5			x			x
149	Octaméthyl Pyrophosphoramidate (OMPA)	152-16-9						x
150	Ométhoate	1113-02-6		x	x		x	
151	Oxamyl	23135-22-0	x (WHO 1b and h330)					
152	Oxidéméton-méthyl	301-12-2		x			x	
153	Paraquat (Toutes les formes, y compris dichlorure de paraquat)	1910-42-5		x				
154	Parathion	56-38-2	x	x			x	
155	Parathion-méthyle	298-00-0	x	x				
156	Vert de Paris (acétoarsénite de cuivre)	12002-03-8			x			
157	Pentachlorobenzène	608-93-5	x					



Liste Rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
158	Pentachlorophénol (PCP), ses sels et esters	87-86-5	x	x	x			
159	L'acétate de phénylmercure	62-38-4			x			
160	Phorate	298-02-2		x			x	
161	Phosphamidon	13171-21-6	x	x			x	
162	Piclorame	1918 02 1			x			
163	PMDS Di (phénylmercure) acétate de dodécényle	27236-65-3			x			
164	Mélange de biphenyles polybromés PBB	Numéros CAS séparée sont affectés aux biphenyles polybromés individuels			x			
165	PCB de polychlorobiphenyles (sauf mono et dichloré) Aroclor	Numéros CAS séparée sont affectés aux biphenyles polychlorés individuels	x					x
166	Polychloroterphényles (PCTs)	61788-33-8	x					
167	Potasan	299-45-6		x				
168	Profoxydim	139001-49-3			x			
169	Propétamphos	31218-83-4		x				
170	Oxyde de propylène	75-56-9			x			
171	Prothiofos	34643-46-4				x		
172	Pyrazoxon	108-34-9		x				
173	Pyridalyl	179101-81-6				x		
174	Quinalphos	13593-03-8			x		x	
175	Quizalofop-p-téfuryle	119738-06-6			x			
176	Resméthrine	10453-86-8			x		x	
177	Safrole	94-59-7			x			x
178	Silafluofen	105024-66-6			x		x	
179	Silvex (toutes les formes)	93-72-1						x
180	Arsénite de sodium (arsenic et ses composés)	7784-46-5			x			



Liste Rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
181	Cyanure de sodium	143-33-9		x				
182	Fluoroacétate de sodium (1080)	62-74-8		x				
183	Strychnine	57-24-9		x				
184	Sulfotep	3689-24-5		x				
185	TCMTB	21564-17-0		x				
186	TDE	72-54-8, 53-19-0						x
187	Tebupirimphos (Phostebupirim)	96182-53-5		x		x		
188	Téfluthrine	79538-32-2		x			x	
189	Tépraloxydim	149979-41-9			x			
190	Terbufos	13071-79-9		x				
191	Terbutryne	886-50-0			x			
192	Terpènes polychlorés (Strobane)	8001-50-1				x		x
193	Plomb tétraéthyle	78-00-2				x		
194	Plomb tétraméthyle	75-74-1				x		
195	Sulfate de thallium	7446-18-6		x				x
196	Thiaméthoxame	153719-23-4					x	
197	Thiofanox	39196-18-4		x			x	
198	Thiométon	640-15-3		x			x	
199	Thiourée	62-56-6			x			
200	Thirame	137-26-8	x		x			
201	Tolfenpyrad	129558-76-5				x		
202	Tolyfluanide	731-27-1		x				
203	Toxaphène ; Camphechlor	8001-35-2	x			x	x	x
204	Tri-allate	2303-17-5				x		
205	Triazophos	24017-47-8		x				
206	Composés de tributylétain	Various CAS			x			
207	Trichlorfon	52-68-6			x		x	
208	Tridemorphe	81412-43-3			x			
209	Trifluraline	1582-09-8			x			
210	Triforine	26644-46-2			x			
211	Tris (2,3 - dibromopropyle) phosphate	126-72-7	x					



Liste Rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
212	Vamidotion	2275-23-2		x			x	
213	Vinclozoline	50471-44-8			x			
214	Chlorure de vinyle	75-01-4		x		x		x
215	Warfarine*	81-81-2		x	x			
216	Zeta-cyperméthrine	52315-07-8		x			x	
217	Phosphure de zinc	1314-84-7		x				
218	Zinèbe	12122-67-7			x			
219	Zirame	137-30-4		x				
220	Z-phosphamidon	23783-98-4		x				

* Rodenticides (only those marked with*) can be used in the premises (buildings) that handle Fairtrade products or around the fields, if used properly in fixed bait-stations to prevent spillage and spoilage. Non-chemical rodent control measures shall be implemented before these rodenticides are used. The bait stations should be monitored regularly to prevent exposure to non-target organisms. As a Red List material, they shall not be used on Fairtrade product or used in ways that results in its contact with a Fairtrade product.



Partie 2: Liste orange des substances restreintes de Fairtrade International

Les producteurs et les commerçants utilisent les matières dans la liste orange sur les produits de Fairtrade que dans les conditions suivantes :

- Satisfaire les conditions spécifiques d'utilisation (voir la liste ci-dessous) ET
- Utiliser uniquement un matériau dans la liste Orange : i) dans le cadre d'éviter l'accumulation de la résistance aux pesticides chez les pestes, ii) en rotation avec des pesticides moins nocifs, iii) dans le cadre de la lutte anti-parasitaire intégrée (IPM) et iv) comprend le contrôle non-chimique les mesures ; ET
- En développant un plan de réduction / élimination de l'utilisation des matériaux, y compris des informations sur le type de matériel (nom technique / ingrédient actif (i.a.), la formulation (% de i.a.), nom commercial), la quantité utilisée (concentration de pulvérisation (i.a. / Ha ou en % ou ppm, etc.) et le total consommé i.a. / ha / an), les mesures prises pour réduire / éliminer progressivement le matériel, y compris les détails des autres contrôles non-chimiques qui font partie de la stratégie de lutte intégrée. Le plan est mis en œuvre et mis à la disposition l'organisme de certification.

L'utilisation des pesticides dans la liste sera surveillée. Certains matériaux de la liste doivent être éliminés au 30 juin 2020 ou 30 juin 2022 (voir la liste ci-dessous). Pour d'autres matériaux dans la liste, la décision de savoir s'ils seront placés dans la liste des substances interdites (Liste rouge) ou conservés dans la liste orange sera prise lors du prochain examen de la HML.

Les critères de classification d'un matériau dans la liste orange sont:

- Danger pour services éco-systémiques (hautement toxiques pour les abeilles : seulement toxiques pour les abeilles Greenpeace 7) OU
- Les matériaux qui seraient classés dans la liste rouge, mais qui sont perçus comme irremplaçables à court terme tels qu'identifiés dans les consultations publiques tenues dans le cadre du dernier examen de la liste des matériaux, mais exclut les matières qui a) ont été inclus dans la liste rouge précédente pour laquelle une possibilité de dérogation n'était pas disponible ou b) sont classés en vertu des conventions, ou c) sont cancérigènes ; OU
- Les matériaux qui seraient classés dans la liste jaune, mais sont identifiés comme des matériaux de grande préoccupation pour la société civile

Conditions particulières / date d'élimination progressive à remplir pour l'utilisation de certains pesticides dans la liste orange des matériaux restreints

Ensemble	Détails
a	Pour être utilisé uniquement pour Apiculture
b	Ne pas utiliser sur les matières végétales jeunes Pour être utilisé seulement dans la production à effet de serre OU Dans des conditions de plein champ, il n'est pas utilisé sur la floraison grégaire des cultures mellifères, en commençant un mois avant le pic de floraison et pendant la période de floraison. (Par exemple, le café, les arbres fruitiers, noix de cajou, amandes, etc.). L'organisme de certification déterminera les cultures qui relèvent de ce type.
c	Pour être utilisé que par le personnel d'entrepôt professionnels formés en utilisant un équipement de protection adéquat, et matériel spécialement conçu pour assurer une étanchéité hermétique et minimiser les fuites de gaz
d	Pour être éliminés à (pour la date exacte, veuillez vous référer à la colonne concernant les conditions spécifiques / la date d'élimination)



Liste orange (Liste restreinte)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Conditions Particulières (date d'élimination progressive)
1	2,4-DB	94-82-6		x			
3	Acétamipride	135410-20-7					
4	Phosphure d'aluminium	20859-73-8	x (h330)				c
5	Amisulbrom	348635-87-0			x		
6	Amitraze	33089-61-1		x			a
7	Atrazine	1912-24-9		x			
9	Bifenthrine	82657-04-3		x			
10	Carbaryl	63-25-2		x			
11	Carbendazime	10605-21-7		x			
12	Chlorantranilprole,	500008-45-7			x		
16	Cyperméthrine et son isomère alpha et bêta	65731-84-2 67375-30-8 65731-84-2				x	b
17	Deltaméthrine	52918-63-5		x		x	b
18	Diméthoate	60-51-5		x			
19	Époxiconazole	133855-98-8		x			
20	Étofenprox	80844-07-1			x		
21	Fénitrothion	122-14-5		x			
22	Flufénoxuron	101463-69-8			x		
23	Fipronil	120068-37-3				x	b
24	Flusilazole	85509-19-9		x			
26	Glufosinate-ammonium	77182-82-2		x			
29	Lufénurone	103055-07-8			x		
30	Mancozèbe	8018 01 7		x			
32	Phosphine	7803-51-2	x (h330)				c
33	Pirimicarbe	23103-98-2			x		
34	Procymidone	32809-16-8		x			
35	Propargite	2312-35-8			x		
36	Quinoxyfen	124495-18-7			x		
37	Sulfoxaflor	946578-00-3				x	b
38	Thiaclopride	111988-49-9		x			b



Partie 3: Liste jaune des substances signalées de Fairtrade International

Les matériaux de cette liste sont dangereux et doivent être utilisés avec prudence. Il n'y a pas de conditions supplémentaires prescrits par Fairtrade International pour l'utilisation de ces matériaux. Les matériaux de la liste peuvent potentiellement être déplacés à la liste rouge (interdit) ou liste orange (restreint) lorsque de nouvelles informations sont générées sur leurs risques et donc il est recommandé de limiter l'utilisation de ces matériaux et de les éliminer progressivement

Les critères de classification d'une matière dans la liste jaune sont:

- Effet toxique à long terme ou une exposition chronique (probable Carcinogènes) OU
- Préoccupation pour l'environnement (au moins un des trois effets suivants sur l'environnement a) Très persistant, b) Très bio-accumulables, c) Très toxique pour les organismes aquatiques; OU
- Danger pour services éco-systémiques (hautement toxiques pour les abeilles : exclut toxiques pour les abeilles Greenpeace 7) OU
- Les matières dangereuses autorisées en agriculture biologique, quelle que soit leur nature de risque

Liste Jaune (Liste signalée)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services éco-systémiques
1	1,3-dichloropropène	542-75-6			x		
2	Acéphate	30560-19-1					x
3	Acrinathrine	101007-06-1					x
4	Alanycarbe	83130-01-2					x
5	Anthraquinone	84-65-1			x		
6	Antibiotiques (y compris amoxicilline)	26787-78-0			x		
7	Azaméthiphos	35575-96-3					x
8	Bendiocarbe	22781-23-3					x
9	Benfuracarbe	82560-54-1					x
10	Bensulide	741-58-2					x
11	Benthiavalicarb-isopropyle	177406-68-7			x		
12	Bioresméthrine	28434-01-7					x
13	Borax ; tétraborate de disodium décahydraté	1303-96-4			x		
14	Acide borique	10043-35-3			x		
15	Butachlore	23184-66-9			x		
16	Butylate	2008-41-5			x		
17	Chinométhionat ; oxythioquinox	2439 01 2			x		
18	Chlorofénapyr	122453-73-0					x
19	Chloroforme	67-66-3			x		



Liste Jaune (Liste signalée)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques
20	Climbazole	38083-17-9					x
21	L'hydroxyde de cuivre-(II)	29427-59-2				x	
22	Cyflufénamid	180409-60-3			x		
23	Cyhalothrine (non lambda)	68085-85-8					x
24	Cyhalothrine, gamma	76703-62-3					x
25	Daminozide	1596-84-5			x		
26	Diafenthuron	80060-09-9					x
27	Diazinon	333-41-5					x
28	Diclofop-méthyl	51338-27-3			x		
29	Diméthénamide	87674-68-8			x		
30	Dinotéfurane	165252-70-0					x
31	Diuron	330-54-1			x		
32	Esfenvalérate	66230-04-4					x
33	Éthirimol	23947-60-6					x
34	Fénazaquine	120928-09-8					x
35	Fénoxycarbe	72490-01-8			x		x
36	Fenthion	55-38-9					x
37	Fenvalérate	51630-58-1					x
38	Fluthiacet-méthyl	117337-19-6			x		
39	Folpet	133-07-3			x		
40	Fosthiazate	98886-44-3					x
41	Furilazole	121776-33-8			x		
42	Haloxyfop-méthyl ; haloxyfop	69806-40-2			x		
43	Héxythiazox	78587-05-0			x		
44	Imazalil	35554-44-0			x		
45	Imazéthapyr	81335-77-5					x
46	Imiprothrine	72963-72-5					x
47	Indoxacarbe	173584-44-6					x
48	lprodione	36734-19-7			x		
49	lprovalicarb	140923-17-7			x		
50	Isoxaflutole	141112-29-0			x		



Liste Jaune (Liste signalée)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques
51	Krésoxym méthyl	143390-89-0			x		
52	Malathion	121-75-5					x
53	Mépanipirim	110235-47-7			x		
54	Metaflumizone	139968-49-3					x
55	Métam-potassium	137-41-7			x		
56	Méthabenzthiazuron	18691-97-9					x
57	MGK 326	136-45-8			x		
58	Milbémectine	51596-10-2 /11-3					x
59	MON 4660	71526-07-3			x		
60	Monuron	150-68-5			x		
61	Naled	300-76-5					x
62	Nitenpyram	150824-47-8					x
63	Nitrapyrine	1929-82-4			x		
64	Oryzalin	19044-88-3			x		
65	Oxadiazon	19666-30-9			x		
66	Oxyfluorène	42874-03-3			x		
67	Huiles de paraffine ; huiles minérales	11 separate CAS			x		
68	Perméthrine	52645-53-1			x		x
69	Phenthoate	2597 03 7					x
70	Phosalone	2310-17-0			x		
71	Phosmet	732-11-6					x
72	Pyrimiphos-méthyl	29232-93-7					x
73	Prallethrine	23031-36-9					x
74	Profénofos	41198-08-7					x
75	Propachlore	1918-16-7			x		
76	Prophame	122-42-9			x		
77	Propoxur	114-26-1			x		x
78	Propyzamide	23950-58-5			x		
79	Pymétrozine	123312-89-0			x		
80	Pyraclafos	77458-01-6					x
81	Pyraflufen-éthyl	129630-19-9			x		



Liste Jaune (Liste signalée)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques
82	Pyrazachlor	6814-58-0			x		
83	Pyrazophos	13457-18-6					x
84	Pyridabène	96489-71-3					x
85	Pyridiphenthion	119-12-0					x
86	Pyriméthanile	53112-28-0			x		
87	Quinoclamine	2797-51-5					x
88	Quintozène	82-68-8			x		
89	Roténone	83-79-4					x
90	Sedaxane	874967-67-6			x		
91	Simazine	122-34-9				x	
92	Diméthyle dithiocarbamate de sodium	128-04-1			x		
93	Spinétorame	935545-74-7					x
94	Spinosad	168316-95-8					x
95	Spirodiclofène	148477-71-8			x		
96	Tébuconazole	107534-96-3			x		
97	Tecnazène	117-18-0			x		
98	Téméphos	3383-96-8					x
99	Terrazole ; L'étridiazole	2593-15-9			x		
100	Tétrachlorvinphos	22248-79-9			x		x
101	Tétraconazole	112281-77-3			x		
102	Tétraméthrine	7696-12-0					x
103	Thiodicarbe	59669-26-0			x		x
104	Thiophanate-méthyl	23564-05-8			x		
105	Tralométhrine	66841-25-6					x
106	Triadiménol	55219-65-3			x		
107	Validamycine	37248-47-8					x
108	XMC	2655-14-3					x

Glossaire



L'ingrédient actif (i.a) : sont les produits chimiques dans les produits de pesticides qui tuent, contrôlent, ou repoussent les parasites. Souvent, les ingrédients actifs constituent une petite partie de l'ensemble du produit. Tous les autres ingrédients sont appelés « ingrédients inertes » qui sont importants pour la performance du produit et de la convivialité.

Bio-accumulation : elle se réfère à l'accumulation de substances, telles que les pesticides, dans un organisme.

Cancérigène : toute substance, radionucléide, ou un rayonnement qui est un agent directement impliqué dans l'apparition du cancer.

Numéro CAS : Un numéro d'enregistrement CAS, aussi appelé CASRN ou numéro CAS, est un identifiant numérique unique attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) à chaque substance chimique décrite dans la littérature scientifique ouverte.

Endocrine disrupteur : sont des produits chimiques qui, à certaines doses, peuvent interférer avec les systèmes endocrinien (ou hormonal).

Persistance dans l'environnement : Propriété de certains composés organiques pour être résistant à la dégradation de l'environnement grâce à des processus chimiques, biologiques et photolytiques.

La FAO : L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est une agence des Nations Unies qui mène les efforts internationaux de lutte contre la faim.

(<http://www.fao.org/home/en/>)

GHS : Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est un système convenu, créé par les Nations Unies pour remplacer les différentes normes de classification et d'étiquetage utilisées dans de nombreux pays dans leurs différents règlements sur la classification des risques, en utilisant des critères cohérents à l'échelle internationale au niveau mondial. (http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html)

IARC : Le Centre international de recherche sur le cancer est un organisme faisant partie intergouvernementale de l'Organisation mondiale de la Santé des Nations Unies.

(<http://www.iarc.fr/>)

IPM : « L'examen attentif de toutes les techniques de lutte contre les pestes disponibles et l'intégration ultérieure des mesures appropriées qui découragent le développement des populations des pestes et de garder les pesticides et d'autres interventions à des niveaux qui sont économiquement justifiés et réduire ou minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement. IPM souligne la croissance d'une culture saine en perturbant le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes de contrôle des parasites naturels ».

(www.fao.org)

Protocole de Montréal : Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est un traité international visant à protéger la couche d'ozone en éliminant progressivement la production de nombreuses substances qui sont responsables de la couche d'ozone. (<http://ozone.unep.org>)

Mutagène : est un agent chimique ou physique qui change le matériel génétique augmentant donc la fréquence de l'altération permanente du matériel génétique d'un organisme.

Les pesticides périmés : pesticides sont impropres à une utilisation ultérieure ou pour re-conditionner. Obsolescence peut se produire parce qu'un produit a été de-inscrit localement ou interdits internationalement. (IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC))

PAN : Pesticide Action Network (PAN) est une coalition internationale d'environ 600 ONG, des groupes de citoyens et des particuliers dans environ 60 pays et est impliqué dans des problèmes de



combat causés par l'utilisation des pesticides, et préconise des solutions de rechange écologiques. (<http://www.pan-uk.org/>)

Reprotoxique : Toxicité pour la reproduction est un risque associé à certaines substances chimiques qu'ils vont interférer de quelque façon à la reproduction normale ; ces substances sont appelées reprotoxiques. Il inclut des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité chez les mâles et les femelles adultes, ainsi que la toxicité du développement chez les enfants.

Rodenticides : sont des produits chimiques fabriqués et vendus dans le but de tuer les rongeurs (familièrement le raticide)

Convention de Rotterdam : Formellement, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, est un traité multilatéral pour promouvoir le partage des responsabilités en ce qui concerne l'importation de produits chimiques dangereux. La convention favorise l'échange ouvert d'informations et invite les exportateurs de produits chimiques dangereux à utiliser un étiquetage approprié, notamment des instructions sur la manipulation, et d'informer les acheteurs de toutes restrictions ou interdictions connues. Les nations signataires peuvent décider d'autoriser ou d'interdire l'importation de produits chimiques inscrits dans le traité, et les pays exportateurs sont tenus de veiller à ce que les producteurs qui relèvent de leur compétence respectent. (<http://www.pic.int>)

Convention de Stockholm : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un traité international sur l'environnement, signé en 2001 et en vigueur à partir de mai 2004, qui vise à éliminer ou limiter la production et l'utilisation des polluants organiques persistants (POP). (<http://www.pops.int>)

US EPA : L'Agence des États-Unis Protection de l'environnement (EPA ou parfois USEPA) est un organisme du gouvernement fédéral des États-Unis qui a été créé dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. (<https://www3.epa.gov/>)

OMS : L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une institution spécialisée des Nations Unies qui se préoccupe de la santé publique internationale. Il a été créé le 7 avril 1948, dont le siège est à Genève, en Suisse. (<http://www.who.int/en/>)



Historique des modifications

Numéro de version	Date de publication	Changements
01.12.2016_v1.0	1.12.2016	Révision complète Changement de nom de la liste des substances interdites à la liste des matières dangereuses. Changement de nom de la liste ambre à la liste jaune. Retrait de dérogation sur demande pour certains produits chimiques. Addition de la liste orange : Critères révisés pour HML. Liste révisée des matériaux dans la liste rouge, jaune et orange. Glossaire des termes ajoutés Inclusion de l'histoire du changement.
01.12.2016_v1.1	5.11.2019	Modification du calendrier d'élimination des matériaux figurant sur la liste orange, groupe «b»
01.12.2016_v1.2	18.06.2020	Changements au calendrier d'élimination progressive pour les matériaux listés dans la liste orange et changements pour les matériaux dans la liste jaune
01.12.2016_v1.3	01.07.2020	Carbosulfan (CAS Nr.55285-14-8), Dichlorvos; DDVP (CAS Nr.62-73-7) et Fenpropathrine (CAS Nr. 39515-41-8) déplacé vers la liste rouge des matériaux interdits d'Orange liste des matériaux restreints.
01.12.2016_v1.4	04.01.2021	L'acétamipride est ajouté à la liste orange. Sulfoxaflor (CAS Nr. 946578-00-3) et Thioclopride (CAS Nr.111988-49-9) déplacé vers le groupe de la liste orange «b» de la liste jaune des matériaux signalés.
01.12.2016_v1.5	01.07.2022	Les matériaux suivants sont déplacés vers la liste rouge des matériaux interdits de la liste orange des matériaux restreints : <ul style="list-style-type: none">▪ Abamectine (CAS Nr. 71751-41-2)▪ Bêta-cyfluthrine (CAS Nr. 1897-45-6)▪ Chlorothalonil (CAS Nr. 68359-37-5)▪ Chlorpyrifos, chlorpyrifos-méthyle (CAS Nr. 2921-88-2, 5598-13-0)▪ Clothianidine (CAS Nr. 210880-92)▪ Glyphosate et ses sels (CAS Nr. 1071-83-6, 69254-40-6, 38641-94-0, 40465-66-5, 34494-03-6, 81591-81-3)▪ Imidaclopride (CAS Nr. 138261-41-3)▪ Lambda-cyhalothin (CAS Nr. 91465-08-6)▪ Oxamyl (CAS Nr. 23135-22-0)▪ Thiaméthoxame (CAS Nr. 153719-23-4)



FAIRTRADE
INTERNATIONAL



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Cette version du standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.

Copyright © 2009 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.
